

**DECISION**

**OBJET : Le Creusot - Indemnisation du sinistre du 25 mai 2023 par SMACL Assurances**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que le 25 mai 2023, des pavés et des potelets situés à l'angle des rues Maréchal FOCH et Anatole France sur la commune du CREUSOT et appartenant à la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau, ont été endommagés lors d'un accident de la circulation,

Considérant qu'une déclaration d'accident a été effectuée par la Communauté Urbaine auprès de SMACL Assurances au titre du contrat « Dommages aux biens »,

Considérant que la compagnie d'assurances SMACL Assurances nous a fait parvenir un règlement de 7.189,44 €,

Considérant qu'il convient d'émettre un titre de recette afin que la Communauté Urbaine soit indemnisée du préjudice subi,

DECIDE ce qui suit :

- Un titre de recette sera émis à l'encontre de SMACL Assurances - 141 Avenue Salvador ALLENDE - 79031 NIORT Cedex, en règlement du préjudice consécutif au sinistre en date du 25 mai 2023, des pavés et potelets situés à l'angle des rues Maréchal FOCH et Anatole France sur la commune du CREUSOT endommagés lors d'un accident de la circulation ;
- La recette d'un montant de 7.189,44 € sera imputée au budget principal sur le chapitre correspondant ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérécourse" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 25 avril 2024

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 7 mai 2024  
et publié, affiché ou notifié le 7 mai 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.